10. Les bulletins établis au nom de candidats différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe ....zéro.... ....1....

Total I des enveloppes et bulletins annulés, soit la somme des lignes 1 à 10 (16) .. ..

II. Les bulletins blancs

11. Les bulletins sans mention et de couleur blanche et enveloppes vides (17) ....onze.... ....11....

Restent comme suffrages exprimés (nombre de votants – I – II)*.... ....368.... *

MAIRIE de JUMEAUVILLE (Yvelines)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre figurant sur la liste arrêtée par le Conseil constitutionnel)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARTHAUD Nathalie	2	deux
ROUSSEL Fabien	6	six
MACRON Emmanuel	115	cent quinze
LASSALLE Jean	10	dix
LE PEN Marine	86	quatre vingt six
ZEMMOUR Éric	34	trente quatre
MÉLENCHON Jean-Luc	44	quarante quatre
HIDALGO Anne	6	six
JADOT Yannick	15	quinze
PÉCRESSE Valérie	41	Quarante et un
POUTOU Philippe	2	deux
DUPONT-AIGNAN Nicolas	7	Sept
Total (18)	368	Trois cent soixante huit

(15) Ce nombre doit être reporté en chiffres à la rubrique correspondante, en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.

(16) Tous ces bulletins et enveloppes, sans exception, sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins et enveloppes dont l'annexion est prescrite doivent être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins. Le tout doit être placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant la mention : « Commune de..... Bureau de vote..... *Enveloppe et bulletins nuls* ».

(17) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172, les bulletins blancs et enveloppes vides sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés. Ils ne sont donc pas pris en compte pour déterminer le total des bulletins et enveloppes annulés ni dans la rubrique « Nombre de suffrages exprimés ».

(18) Ce total est égal au chiffre porté plus haut en regard du signe *. Il est aussi reporté à la rubrique correspondante en haut et à gauche de la première page du procès-verbal.